

## **SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019**

- **Correspondances.**

- Demande d'une coiffeuse-esthéticienne pour installer un commerce ambulancier dans un camping-car aménagé tous les jeudis sur la place de la mairie. Le conseil municipal est favorable, l'emplacement le 1<sup>er</sup> mois serait gratuit, puis une somme serait demandée les mois suivants pour couvrir les frais d'électricité.

- **Participation à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.**

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- Article 1 : la mairie d'Avon les Roches charge le centre de gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 auprès d'une entreprise assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.
- Article 2 : la mairie d'Avon les Roches précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques suivants : personnel affilié à la CNRACL : décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
- Article 3 : la mairie d'Avon les Roches s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

- **Mise en place du RIFSEEP.**

Le Maire informe le Conseil que le nouveau **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)** mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSEE) ;
- d'un Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Les **objectifs fixés** sont les suivants :

- Prendre en compte la **place de chaque poste dans l'organigramme** et **reconnaître les spécificités** de certains postes,
- **Garantir** à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

Les délibérations en date des 6 novembre 2009, 1<sup>er</sup> octobre 2010 et 7 septembre 2012 sont abrogées.

- **Signalétique des numéros d'habitation et rues.**

Le Maire propose de fournir une plaque de numérotation à toutes les habitations, le devis de La Signalétique Vendômoise d'un montant de 3 513,85 € est présenté au Conseil.

Des panneaux de rue et lieudits seront aussi commandés. Un courrier, un certificat et une plaque seront transmis à chaque propriétaire qui aura un mois pour fixer sa plaque.

Après discussion, l'ensemble du Conseil donne un avis favorable à ces démarches.

- **Echange du broyeur du tracteur.**

Le Maire explique que le broyeur acquis récemment n'est pas adapté pour le siège du tracteur communal et occasionne des gênes aux agents techniques. Des entreprises proposent de faire une reprise et de fournir un autre broyeur ; voici les devis HT mentionnant le reste à payer :

Groupe SAVAS 7 500 € (marque ROUSSEAU)

MECA JCA 5 048 € (marque LAGARDE)

DOUSSET Matelin 7 900 € (marque ROUSSEAU avec feux à led et racleur sur rouleau)

Après délibération, il est décidé de retenir le devis de l'entreprise DOUSSET Matelin, ce broyeur étant de très bonne qualité et bien adapté pour le tracteur communal.

- **Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020.**

L'article L. 1612-1 du CGCT dispose que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. La délibération doit mentionner :

Le montant des crédits ouverts au budget 2019, hors remboursement de la dette, restes à réaliser et report de résultats : 292 000 €.

La valeur du quart de ces crédits ouverts, soit 73 000 €

Le montant réel des crédits engagés et leur affectation :

Soit 15 571,20 € pour l'aire de jeux située face au stade, opération n° 105, chapitre 21, article 2128.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide l'engagement de crédit d'investissement avant le vote du budget primitif 2020, et autorise le Maire à signer les pièces afférents au dossier.

- **Aire de loisirs : choix définitif des noms à proposer au vote participatif.**

Après discussion, les membres présents choisissent les 4 dénominations soumises au vote auprès de la population : Espace Auguste Bollé, Espace Jules Egal, Espace des ruisseaux, aire de loisirs Avonnaise.